

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Infirmières titulaires et
remplaçantes

Date : 6 juillet 2023

Prescription des infirmières remplaçantes

Lors de notre dernière Commission Paritaire Locale avec les pharmaciens, la profession nous a demandé d'attirer votre attention sur la rédaction des ordonnances réalisées par des infirmières remplaçantes. Les pharmaciens sont en effet, confrontés à de nombreux rejets de facturation faciles à éviter.

Comment l'infirmière remplaçante s'identifie sur la prescription ?

L'infirmière remplaçante doit indiquer son nom, prénom et numéro RPPS personnel et elle ajoute la mention « remplaçante de l'infirmier(e) xxxx dont le numéro Assurance Maladie est le 216..... »

C'est le numéro d'identification de l'infirmière titulaire, connue dans les bases de l'Assurance Maladie, qui sera utilisé par le pharmacien d'officine pour sa facturation.



Votre espace
ameli pro



3608
(service gratuit
+ prix appel)



CPAM de la Côte-d'Or
CS34548
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Nicole Cabrol
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé